Commission de Suivi de Site
de l'incinérateur de la SETMI **(CSS SETMI)**
Séance du 14 octobre 2016
à Toulouse, 11 chemin de Perpignan
- Relevé de conclusions -

Madame GAY (DDT 31), représentant Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

L'ordre du jour est le suivant :

1 - Étude du bilan d'exploitation 2015 comprenant le bilan d'activité, le bilan environnemental ainsi qu'un récapitulatif des réclamations reçues chez l'exploitant,

2 – Restitution de l'analyse de bruit spécifique au four 4 par IDE Environnement suite au changement de silencieux de l'évent vapeur,

3 – Nuisances sonores et olfactives,

4 – Divers.

1 -Étude du bilan d'exploitation 2015 comprenant le bilan d'activité, le bilan environnemental ainsi qu'un récapitulatif des réclamations reçues chez l'exploitant

M. CASTAIGNEDE, Directeur de la SETMI prend la parole afin de présenter le bilan d'exploitation 2015.

Concernant le bruit, **Mme GAY** souhaite savoir s'il y a beaucoup de réclamations reçues.

M. CASTAIGNEDE lui répond qu'en effet, sur le bruit, il y a des remarques récurrentes par rapport aux phases d'arrêt et de redémarrage de la ligne n° 4.
Il indique que la SETMI travaille avec de la vapeur sèche et que le four, pour cela, doit être en fonctionnement normal. Quand il ne l'est pas, les conditions de pression et de température ne sont pas satisfaisantes et cette vapeur, au lieu de partir vers un circuit, est envoyée vers un évent. Cet évent crée des perturbations sonores (ronronnement).
Le silencieux de cette ligne a été changé en avril 2016.
Suite à ce changement, une étude de bruit a été réalisée par IDE Environnement sur la ligne n° 4. Elle fait l'objet d'une présentation au cours de cette commission.

M. POJER, Association des habitants de Lafouguette-Candie, indique que lorsque les fours sont arrêtés, il y a non seulement des problèmes de bruit, mais également des nuisances olfactives. Concernant les plaintes, il a noté que deux plaintes n'étaient pas mentionnées.

Il constate que le bruit perdure même sur cette année 2016. Son association vient d'acheter un sonomètre (appareil pour mesurer le bruit).

M. CASTAIGNEDE lui répond qu'il vérifiera les deux plaintes qui n'ont pas été répertoriées.

Il indique que tout est mis en œuvre pour que le bruit soit le plus faible possible.

M. MIHOR, IDE Environnement, présente l'étude de bruit réalisée sur le silencieux, four 4. Présentation jointe à ce compte-rendu.

Mme GAY demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. CALES, Association St-Simon Environnement, indique qu'il n'a pas tout saisi dans l'utilisation des mâchefers.

M. NIQUET, DREAL lui répond qu'il y a une non-conformité réglementaire avec un arrêté ministériel du 18 novembre 2011, qui définit des conditions dans lesquelles les mâchefers peuvent être valorisés. Lors de l'inspection de 2015 il a été identifié, par le questionnement de la DREAL, qu'un des chantiers d'utilisation des mâchefers ne respectait pas les conditions techniques définies par l'arrêté préfectoral du site de 2012 qui renvoie à l'arrêté ministériel de 2011. En l'occurrence les mâchefers étaient utilisés dans une zone inondable pour la réalisation d'un bâtiment. Ces conditions ne sont pas permises, le préfet a donc rappelé à la SETMI par un arrêté de mise en demeure les dispositions réglementaires visant à valoriser les mâchefers dans des conditions conformes.
Sur les 3 dernières années il a été demandé à la SETMI avec son prestataire, l'entreprise MALET, de rechercher sur les 50 chantiers d'utilisation de ces mâchefers, quels chantiers avaient été réalisés dans des conditions non conformes au même texte. 5 chantiers ont été identifiés.
Le préfet a signé un arrêté de prescriptions complémentaires en 2016, imposant la réalisation d'une étude de l'impact de l'utilisation de ces mâchefers sur l'environnement. Suite à cela, les études sont toujours en cours. La DREAL est en relation depuis plusieurs mois sur cette problématique avec la SETMI.

M. CALES se demande si la SETMI peut changer de mode opératoire pour rendre ses mâchefers conformes.

M. NIQUET lui indique que ce ne sont pas les mâchefers qui ne sont pas conformes, mais l'utilisation de ces mâchefers. Le producteur du déchet en est responsable jusqu'à son élimination ou sa valorisation.

M. CALES souhaite savoir sur l'élimination des rejets gazeux et en particulier les oxydes d'azote (pages 31 et 32), pourquoi les 2 mesures qui ont été faites donnent des valeurs différentes (en autosurveillance et en contrôle externe) et se pose la question de la qualité des mesures.

M. HAMON, SETMI, lui répond qu'il faut rester prudent entre une valeur ponctuelle et une valeur mensuelle. Il y a forcement un décalage. Le rapport de l'organisme est contrôlé en interne. L'étalonnage est également vérifié.

M. SCHMIDT se demande si depuis la mise en place du silencieux, il y a toujours des plaintes.

M. CASTAIGNEDE lui indique qu'il n'y a pas eu de plainte écrite depuis.

M. HAMON revient sur la remarque de M. POJER (en page 1) et indique qu'il n'y a pas de trace écrite pour les plaintes évoquées.

Mme GAY propose de poursuivre la séance sur le nouveau réseau de chauffage mis en place.

M. CASTAIGNEDE fait une présentation de ce réseau de chaleur.

Mme GAY ajoute que l'avancement du réseau de chaleur sera rediscuté à l'occasion de la prochaine commission de suivi de site.

M. CALES souhaite savoir ce que deviennent les nano-particules quand elles entrent dans le four et sortent des cheminées. Cette question revient tous les ans et il souhaiterait avoir des réponses.

L'ORAMIP n'a pas les appareils nécessaires pour faire cette étude. En revanche il indique que l'ORDIMIP travaille sur les déchets des nano-particules.

M. NIQUET lui répond que sa question sera relayée auprès de l'ORDIMIP.

M. BOUREAU, mairie de Blagnac, indique qu'il y a en effet un groupe de recherche qui est en train de se constituer au sein de l'ORDIMIP pour mesurer les nano-particules.

Mme GAY propose que des éléments de réponse soient donnés à la prochaine réunion de la commission de suivi de site.

La séance est levée à 15H00.

La Directrice de Mission
Développement Durable

Danièle GAY

Liste des participants

Présidente de la commission :
Mme Danièle GAY, Directrice de mission Développement durable (DDT de la Haute-Garonne)

Administrations de l'Etat :
M. Jean NIQUET, Chef de l'unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège (DREAL Occitanie)

Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :
Mme Martine SUSSET, Elue de la Ville de Toulouse
M. Pascal BOUREAU, Elu de la commune de Blagnac
M. Dominique NITOUMBI, Elu de la commune de Portet-sur-Garonne
M. Patrick CHARTIER, Elu de la commune de Tournefeuille
M.Marc PERE, Président du syndicat mixte DECOSET

Représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement :
M. Alain POJER, Association des habitants de Lafourguette-Candie-Gironis
M. Gilbert CALES, Association St-Simon Environnement

Représentants de l'exploitant de l'installation :
M. Jean-François REZEAU, Directeur général délégué de la SETMI
M. Vincent CASTAIGNEDE, Directeur de la SETMI
M. Gaëtan HAMON

Représentants des salariés de l'installation :
M. Fabrice MACIA
M. Jean-Pierre MARTY
M. Serge TOURNIER

Autres participants :
Mme Claire GERARD, Directrice du syndicat mixte DECOSET
Mme Cécile BARILLERE, SETMI
M. Alain SCHMIDT, Association des habitants de Lafourguette-Candie-Gironis
M. Daniel TISSOT, IDE Environnement
Mme Candice JOFFRES, Assistante (DREAL Midi-Pyrénées)
M. Patrice DAL-ZOTTO, Instructeur de dossiers ICPE (DDT/SEEF/UPE)